

L'abaya enflamme le Conseil d'Etat

Vive passe d'arme au Conseil d'Etat, alors que les avocats de l'association Action droits des musulmans (ADM) plaident en référé contre le choix du gouvernement d'interdire l'abaya à l'école.

Après avoir fait les gros titres, le débat sur la question du port de l'abaya dans les établissements scolaires s'est tenu en urgence au **Conseil d'Etat**. Le recours déposé le 4 septembre dernier par l'association **Action droits des musulmans (ADM)** défendue par Me Vincent Brengarth, était examiné hier. L'association a reproché au ministère de Gabriel Attal d'avoir porté atteinte aux libertés fondamentales.

Définir avant d'interdire

C'est avec émotion que la présidente, Sihem Zine, s'est adressée aux représentants de l'éducation nationale qui lui faisaient face : « **j'ai des enfants qui sont détruits !** » a-t-elle lancé. « L'abaya n'est pas un vêtement religieux », poursuit Me Brengarth. Le gouvernement justifie son action par le flou que représenterait la robe en question « *la définition Wikipédia de l'abaya a changé de multiples fois depuis fin août* » et ajoute que « *selon Le Robert, c'est un habit traditionnel dans certains pays de culture musulmane.* », rétorque Guillaume Odinet, directeur des affaires juridiques du ministère de l'éducation.

Comme le partage Me Brengarth après l'audience : « *que l'Etat n'ai pas pris le soin de définir correctement l'abaya confère un pouvoir discrétionnaire à l'entrée des établissements scolaires.* » L'association avance que la conséquence de l'incertitude est un « **contrôle au faciès** », c'est-à-dire que sont plus généralement refusés à l'entrée des collèges et lycées les personnes arabes ou ayant des noms arabisants. Sihem Zine lance avec conviction au juge : « *Ce sont les arabes qui sont visés, le vrai, il est là.* »

Dans un ultime élan, la défense du ministère argue que les filles à cet âge-là n'ont pas la « *maturité intellectuelle qui leur permet de discerner toute pression religieuse.* » L'ADM et ses représentants ne prendront pas la peine de répondre à cette attaque.

Une décision hautement politisée

La décision du Conseil d'Etat sera publiée avant le 7 septembre. Mais déjà, Vincent Brengarth est satisfait de sa plaidoirie : « *On a pu développer nos arguments comme on le souhaitait* », l'avocat du barreau craint qu'une trop forte politisation du débat empêche l'association de parvenir à entraver l'interdiction : « *C'est un dossier extrêmement politique, il faut faire attention. Le conseil d'état peut*

être sensible à tout ce qui relève de la politique : il reste une juridiction plus proche du gouvernement, c'est là où on espère une totale indépendance... »